DÉCISION DU CONSEIL

du 16 mars 1992

concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte

(92/207/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen [1],

considérant qu'il convient d'approuver le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte,

DÉCIDE :

Article premier

Le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 22 paragraphe 1 du protocole [2].

Article 3

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 16 mars 1992.

Par le Conseil

Le président

Jorge BRAGA DE MACEDO

[1] JO n° C 39 du 17. 2. 1992.

[2] Voir page 50 du présent Journal officiel.